

Avis aux porteurs de parts



LA PRÉSENTE LETTRE VISE À VOUS INFORMER DES CHANGEMENTS PROPOSÉS À CERTAINS DE VOS PLACEMENTS ; ILS SONT DÉCRITS EN DÉTAIL CI-DESSOUS.

OBJET : AVIS DE CONVERSION EN PARTS DE CATÉGORIES O ET P OFFRANT DES FRAIS DE GESTION RÉDUITS (« AVIS »)

Le ou vers le 14 janvier 2022, Desjardins Société de placement inc. (« DSP »), le gestionnaire des Fonds Desjardins, prévoit convertir les parts de catégories F et S de certains Fonds Desjardins en parts de catégories O et P offrant des frais de gestion réduits. Puisqu'en date du présent Avis vous détenez des parts de catégories F et S et que vous rencontrez les critères d'admissibilité des parts de catégories O et P prévus au prospectus des Fonds Desjardins (les « critères d'admissibilité »), vous pourriez bénéficier de la conversion et ainsi profiter de frais de gestion réduits.

De plus, DSP prévoit vous verser, suivant la conversion, un montant forfaitaire équivalant à une réduction de frais gestion rétroactive ainsi qu'à un ajustement positif du rendement, à compter de votre date d'admissibilité aux parts de catégories O et P.

AVANTAGES DE LA CONVERSION

Le gestionnaire estime que cette conversion est à votre avantage puisque :

- les parts de catégories O et P présentent des frais de gestion réduits comme l'indique le tableau ci-dessous;

FONDS DESJARDINS ¹	FRAIS DE GESTION (PARTS DE CATÉGORIES F et S) ²	FRAIS DE GESTION (PARTS DE CATÉGORIES O et P) ²

¹ Fonds Desjardins dont vous détenez des parts de catégories F et S dans un compte de courtage en date du présent Avis.

² Avant taxes.

- les parts de catégories O et P ont un potentiel de rendement amélioré dû aux frais de gestion réduits;
- vous continuerez à bénéficier des mêmes avantages offerts par les Fonds Desjardins, dont la gestion professionnelle des portefeuilles.

VERSEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE

Suivant la conversion, DSP prévoit vous verser, si vous y êtes admissible, un montant forfaitaire équivalant à une réduction de frais gestion rétroactive à compter de la date à laquelle vous êtes devenu admissible aux parts de catégories O et P. Ce montant forfaitaire sera calculé à la date de la conversion et correspondra à la différence entre les frais de gestion des parts de catégories F et S que vous avez payés et les frais de gestion réduits des parts de catégories O et P, et ce, pour la période au cours de laquelle vous y étiez admissible. Vous recevrez aussi un ajustement positif du rendement calculé selon les mêmes modalités. Le versement de ce montant forfaitaire sera effectué par chèque ou dépôt de parts au compte dans lequel vos parts sont détenues.

NATURE ET IMPACT DE LA CONVERSION

Le ou vers le 14 janvier 2022, à condition que vous respectiez les critères d'admissibilité, les parts de catégories F et S des Fonds Desjardins visés que vous détenez ou que vous aurez acquises dans un compte de courtage pendant la période prévue entre la date du présent Avis et la date de la conversion seront automatiquement converties en parts de catégories O et P du même Fonds et d'une valeur équivalente. **Ces changements ne demandent aucune action de votre part.**

Vous pourrez continuer de négocier les parts de catégories F et S jusqu'à leur date de conversion.

Après la conversion, tous les programmes facultatifs en vigueur, y compris les programmes de prélèvements automatiques, de virements automatiques, de retraits systématiques ou de retraits périodiques, seront reconduits en fonction des mêmes modalités dans les parts de catégories O et P. De plus, les modalités de la convention relative aux honoraires conclue avec votre conseiller en gestion de patrimoine du Service Signature demeureront les mêmes.

Si vous ne détenez plus de parts de catégories F et S de Fonds Desjardins, vous ne serez pas visé par la conversion mais vous pourriez bénéficier d'un montant forfaitaire.

INCIDENCE FISCALE

a) Conversion

La conversion des parts de catégories F et S en parts de catégories O et P n'aura **aucune incidence fiscale**, que celles-ci soient détenues dans un compte enregistré ou non enregistré.

b) Montant forfaitaire

Le traitement fiscal du montant forfaitaire qui vous sera versé sera déterminé en fonction du type de compte visé (compte enregistré ou non enregistré) et de la méthode de paiement (par chèque ou dépôt de parts). Si votre montant forfaitaire est considéré comme un événement imposable, vous recevrez des feuillets fiscaux ou une lettre vous informant du montant imposable à déclarer dans votre (vos) déclaration(s) de revenus.

Nous vous référons au tableau qui figure en annexe au présent Avis pour connaître les détails du traitement fiscal de ces versements. Vous n'avez aucune action à prendre si vous ne recevez aucun feuillet fiscal ou lettre.

Veillez prendre note que les feuillets fiscaux ou la lettre vous informant du montant imposable en lien avec ce versement seront en supplément de ceux qui vous sont habituellement envoyés à chaque année. Nous vous recommandons d'attendre d'avoir reçu tous vos documents avant de produire votre(vos) déclaration(s) de revenus 2022.

Nous vous recommandons de consulter un professionnel de l'impôt pour obtenir des conseils sur votre situation fiscale personnelle, lorsque vous produirez votre déclaration de revenus 2022.

DES QUESTIONS?

Vous pouvez obtenir sans frais une copie de l'Aperçu du fonds des parts de catégories O et P du Fonds Desjardins que vous détenez en communiquant avec le service à la clientèle des Fonds Desjardins ou en ligne en consultant le site Web des Fonds Desjardins au fondsdesjardins.com.

Si vous ne détenez plus de parts de catégories F et S de Fonds Desjardins dans un compte de courtage, veuillez ignorer la section concernant la conversion prévue dans cet Avis.

En date du 3 décembre 2021

**DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.,
agissant à titre de gestionnaire de fonds
d'investissement des FONDS DESJARDINS**

Desjardins et Desjardins Gestion de patrimoine sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence.

INCIDENCES FISCALES – MONTANT FORFAITAIRE

TYPE DE COMPTE	MÉTHODE DE VERSEMENT	TRAITEMENT FISCAL	DOCUMENT FISCAL APPLICABLE POUR VOS DÉCLARATIONS DE REVENUS 2022
REER, FERR, REER rente non viagère, CRI, FRV, REER immobilisé, REIR, FRVR, FRR1 ¹	Dépôt en parts	Non imposable Aucune incidence sur vos droits de cotisation REER	Aucun
	Chèque ²	Revenu imposable	<ul style="list-style-type: none"> • T4RSP ou T4RIF • Relevé 2 (pour les résidents du Québec) • NR4 (pour les non-résidents)
CELI	Dépôt en parts	Non imposable Aucune incidence sur vos droits de cotisation CELI	Aucun
	Chèque	Non imposable Le montant sera considéré comme un retrait du CELI et viendra s'ajouter à vos droits de cotisation CELI de 2023.	Aucun
REEE	Dépôt en parts	Aucune incidence sur vos droits de cotisation et vos incitatifs à l'épargne-études (SCEE, BEC, IQEE)	
	Chèque ²	Revenu imposable	<ul style="list-style-type: none"> • T4A • Relevé 1 (pour les résidents du Québec) • NR4 (pour les non-résidents)
Non-enregistré ³	Dépôt en parts	Revenu imposable	Lettre vous informant du montant imposable
	Chèque	Revenu imposable	
Société incorporée	Dépôt en parts	Revenu imposable	Lettre vous informant du montant imposable
	Chèque	Revenu imposable	

¹ Si votre régime a été transféré dans un autre régime détenant des parts des Fonds Desjardins, le montant sera déposé dans le régime qui a reçu le transfert. Si vous avez transféré votre régime auprès d'une autre institution financière, un conseiller communiquera avec vous pour vérifier la possibilité de transférer le montant, sans impact fiscal dans votre nouveau régime.

² Les retenues d'impôt à la source sont applicables.

³ Incluant entreprises individuelles (non incorporées).